

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance **du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SALAVAS, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALZAS R, BACCONNIER J-C BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A.(CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N.

Absents excusés : ALAZARD M, PLANTEVIN F, DURAND M-C.

Pouvoirs de : ALAZARD M à LAURENT G., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., DURAND M-C. à VENTALON Y.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou BECKER (assistée de Bérengère BASTIDE).

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public Ardèche

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que la présence et l'accès aux services marchands et non marchands est au cœur des préoccupations des Ardéchois, des acteurs et des élus locaux. Les mobilisations autour du maintien d'un dernier commerce de village, les désagréments engendrés par la fermeture d'un bureau de poste, les incompréhensions sur les horaires d'accueil administratifs ou la généralisation des démarches en ligne font l'objet d'autant de témoignages qui rejoignent l'enjeu très large de l'accessibilité des services pour la population.

Les attentes et les exigences autour de ces services du quotidien sont d'autant plus fortes et mobilisatrices qu'ils constituent des facteurs déterminants pour assurer la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité des territoires. Dans un département comme l'Ardèche qui se singularise par un nombre important de petites communes, un vieillissement de sa population et des temps de transports allongés, l'obligation réglementaire introduite par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) s'est révélée être une opportunité réelle.

Depuis novembre 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant les habitants, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de l'Ardèche :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées ;
- Prendre en compte les dynamiques territoriales et les ressources existantes sur les territoires;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le plan d'actions du schéma, validé par le comité de pilotage, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Garantir l'accès à la santé des Ardéchois
- Favoriser l'accès aux commerces, services et artisanat
- Faciliter les démarches administratives et l'accompagnement social des Ardéchois
- Optimiser les mobilités grâce au parc existant

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de l'Ardèche.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

En l'occurrence, sur les axes retenus, les Communautés de Communes sont plus précisément fléchées sur certaines actions comme responsables du pilotage ou du co-pilotage.

Pour le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, les enjeux et les priorités au regard des projets en cours et des axes définis se caractérisent principalement ainsi qu'il suit :

En matière d'accès à la santé, favoriser l'implantation de services médicaux de proximité (action en cours sur la Maison Médicale de Ruoms)

En matière d'accès aux commerces, services, artisanat, faciliter, inciter, promouvoir au travers des actions du domaine économique (zones activités, travail par fibre optique etc...), au travers des documents d'urbanisme (dans les PADD en particulier des PLU et du PLUi), et directement dans la mise en place de nos propres services et par diffusion de l'information avec l'aide des communes (secrétariats des mairies) ;

En matière de démarches administratives et d'accompagnement social, mettre en place et animer des réseaux d'accueil, d'information et d'orientation au travers des Maisons de Services au Public suite au transfert en cours de la compétence à la Communauté ;

En matière de mobilités, c'est globalement l'ensemble de la question des mobilités qui constitue un enjeu fort, la Communauté de Communes étant autorité organisatrice des Mobilités.

Il est précisé en outre :

d'une part, la nécessité de ne pas séparer la Maison des Services au Public située à Vallon Pont d'Arc des services sociaux du Département, compte tenu de l'intérêt pour le service public à la population,

d'autre part, la nécessité de solliciter l'agrément pour être équipé d'un dispositif de recueil des passeports et cartes d'identité au sein de la Maison des Services au Public située à Grospierres, pour répondre à la demande de la population locale de disposer de ce point à proximité, sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, assorti des observations ci-dessus, et en particulier les deux points relatifs aux Maisons des Services au Public situées à Vallon Pont d'Arc et Grospierres,

Autorise toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Objet : Avis sur le projet du Syndicat Mixte « établissement public territorial du Bassin Versant de l'Ardèche »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39
	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers qu'au plus tard, le 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sera exercée par les EPCI à fiscalité propre ou par les syndicats mixtes via transfert.

L'organisation de cette compétence, qui a fait l'objet pendant plusieurs mois d'un travail collectif présenté par les syndicats de rivière aux membres du Conseil Communautaire en séance du 16 février 2017, a donné lieu à une première décision du Conseil Communautaire qui s'est prononcé favorablement sur la fusion des Syndicats de rivière Beaume-Drobie, Chassezac et Ardèche Claire en un nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

Sur la base des délibérations des collectivités et établissements publics adhérents, les Préfets de l'Ardèche et du Gard ont pris un arrêté conjoint pour fixer le périmètre du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche et établir le projet de statuts.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces points.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Donne un avis favorable sur les dispositions de l'arrêté inter préfectoral relatif au projet du syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche », fixant le périmètre et le projet de statuts.

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39
	abstentions :

Le Président informe les conseillers communautaires que, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trois Syndicats de rivière : Beaume Drobie, Chassezac et Ardèche Claire et la création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, de nouveaux délégués doivent être désignés pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical du futur Etablissement.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Procède à la désignation des délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche créé à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Délégués titulaires :

Pascal BONNETAIN, Geneviève LAURENT, Bruno LAURENT, Gérard MARRON

Délégués suppléants : Yves CHARMASSON, Didier BOULLE, Yvon VENTALON, Marie-Christine DURAND

Charge le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

Objet : Création poste chargé de communication

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39
	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines rappelle aux conseillers communautaires que, lors de la séance du 14 septembre 2017, ils ont validé le principe de la création d'un poste de chargé de communication et autorisé le Président à lancer le recrutement.

A l'issue de la procédure, et considérant le profil retenu, axé sur les sciences politiques et sociales, les compétences rédactionnelles et l'expérience, il est proposé de créer le poste correspondant d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un poste d'attaché territorial à temps complet, 35h hebdomadaires, pour les missions de communication institutionnelle et toutes missions annexes liées à la communication

Dit que le régime indemnitaire du cadre d'emploi concerné s'applique au poste créé, ainsi que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014

Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,

Charge le président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Objet : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39
	abstentions :

Bernard CONSTANT, Délégué aux Ressources Humaines, rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la « CDIsation »)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Il précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

En l'occurrence, le nombre d'agents publics éligibles au dispositif de titularisation est d'un seul agent, de catégorie A, en filière technique au grade d'ingénieur territorial, sur des fonctions de responsable du service Urbanisme Planification et Habitat. Le calendrier prévoit un mode de recrutement, au cours de l'année 2018, par sélection professionnelle.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le programme pluriannuel proposé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2017

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire présenté,

Et autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

- **Finances**

Objet : Création d'un budget annexe « Zone d'activité Chardiris »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances, rappelle aux Conseillers qu'une étude préalable de requalification et de création d'une zone d'activité économique « Chardiris-Les Boissières » située sur la commune de Pradons, est en cours.

Il rappelle que l'instruction budgétaire prévoit que les ventes de terrains par des collectivités locales agissant en tant qu'aménageur sont soumises à la TVA immobilière. Les opérations assujetties doivent donc faire l'objet d'un budget annexe en M14 pour pouvoir individualiser les opérations en TVA.

Afin d'anticiper les opérations comptables à réaliser pour cet aménagement, il propose la création d'un budget annexe « Zone d'activité Chardiris ».

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide la création, à compter de l'exercice 2018, d'un budget annexe « Zone d'activité Chardiris » faisant application de l'instruction M14 développé en vigueur, assujetti à la TVA.

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale.

Objet : Recours à une assistance externe pour la mise en œuvre de la tarification de redevance incitative pour les ordures ménagères

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Max Thibon, Président, rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche passera en redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle tarification, il propose de recourir à l'accompagnement d'un prestataire externe spécialisé pour :

a/ L'élaboration d'une grille tarifaire cohérente au regard des particularités du territoire
Il s'agit de présenter à minima 3 grilles tarifaires composées d'une part fixe et d'une part variable (fonction du volume de déchets Ordures Ménagères Résiduelles) et en fonction du type d'abonné (particulier, professions libérales, commerces, restaurant, campings ...).

Ces tarifs devront faire l'objet de simulations tant au cas par cas (pour vérifier que les écarts entre taxe d'ordures ménagères et redevance incitative ne soient pas démesurés) que sur la globalité des usagers afin de s'assurer que les recettes envisagées couvrent les dépenses (collecte, tri, frais de gestion). Les simulations seront réalisées pour 3 groupes distincts où recettes et dépenses s'équilibreront (particuliers, professionnels et campings).

La collectivité mettra à disposition du prestataire tout document utile (cout du traitement, tonnage, liste des usagers à partir des rôles de taxe foncière, taxe d'habitation, Contributions Foncières des Entreprises expurgées des données nominatives).

Le prestataire devra prendre en compte les particularités locales décrites au 1.2 ainsi que les évolutions des consignes de tri et des comportements des usagers en se rapprochant des syndicats de traitement du territoire.

Il est à noter que la mise en place d'une zone test avec facturation blanche n'est pas envisageable compte tenu des délais.

b/ Elaboration d'un outil informatique de gestion de la grille tarifaire

Le prestataire devra élaborer un outil informatique de type Excel pour la grille tarifaire permettant de faire varier et évoluer les tarifs de part fixe et de part variable en fonction des différents types d'usagers, de l'évolution des comportements de tri et de l'évolution des coûts de traitement, de collecte et de gestion. Les droits d'utilisation de cet outil seront compris dans la prestation.

c /L'élaboration des différents règlements

Le prestataire accompagnera la collectivité dans la rédaction du règlement des tarifs et du règlement de collecte, particulièrement sur les aspects règlementaires.

d/ Accompagnement juridique

Le prestataire est chargé de vérifier que toutes les décisions prises par la collectivité (règlements, tarifs différenciés, délibérations d'instauration de la redevance incitative ...) sont en conformité avec la loi.

e/ Organisation de réunions avec les élus

Le prestataire proposera un calendrier de 2 réunions de travail et de présentation avec les élus de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide le recours à une assistance externe, par le biais d'un prestataire spécialisé, pour la mise en œuvre de la tarification de redevance incitative pour les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette prestation.

• **Urbanisme et Habitat**

Objet : Création d'un groupement de commande pour l'étude PANDA

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39
	abstentions :

Le Président expose aux conseillers communautaires l'intérêt d'un groupement de commande pour lancer l'étude PANDA conjointement à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Suite à la délibération du 18 octobre 2016 portant sur le périmètre d'étude du projet de Programme de protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche (PANDA) proposé à l'ensemble des 20 communes membres et des modalités de financement par le Conseil Départemental et l'EPORA, le Président rappelle que le PANDA représente l'opportunité de mettre en place une réflexion de fond sur l'agriculture au sein du territoire.

Il souligne également l'importance de l'activité agricole comme élément fort de notre économie et vecteur du maintien d'un paysage de qualité.

Afin de pouvoir étendre l'étude PANDA à une échelle supra territoriale pertinente et de réaliser dans le même temps une économie d'échelle, un rapprochement a été organisé avec la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (CCPVC) afin de mener une étude conjointe. L'étude fera l'objet d'un cahier des charges et d'une consultation communes et sera liée par la convention annexée à la présente délibération, mais laissera la possibilité aux deux collectivités d'avancer au rythme qui sera le sien : deux comités de pilotage et deux comités techniques distincts ont été définis.

Il est donc proposé la mise en place d'un groupement de commande pour ce marché de prestations dont le coordonnateur serait la communauté de communes des gorges de l'Ardèche.

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont la mise en œuvre, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, à savoir :

- élaborer les documents de la consultation (Avis d'Appel Public à la Concurrence ;Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;Cahier des Charges ;Actes d'Engagement)
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Le marché devrait être lancé d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide la création d'un groupement de commande auquel les deux EPCI sont appelés à adhérer par le biais de la convention constitutive de groupement de commande,

Valide le choix de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme coordinateur de ce groupement et notamment afin d'en assurer le pouvoir adjudicateur.

- **Culture Sports Loisirs**

Objet : Convention Labeaume en Musiques 2017-2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la Culture et des Sports, expose aux conseillers les modalités du projet de convention quadripartite à signer avec l'Association Labeaume en Musiques, le Département de l'Ardèche, la Région Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Beaume-Drobie.

La convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre les différentes parties et de leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet artistique élaboré par l'Association Labeaume en Musiques.

La convention est conclue pour une durée de trois années et prendra fin au 31 décembre 2019.

Il précise que le montant de la subvention est décidé chaque année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention à passer entre la Communauté de Communes, la Région Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche et l'Association Labeaume en Musiques,

Autorise le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Objet : principe du lancement de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un cinéma Art et Essai intercommunal à Ruoms

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que suivant les dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit se prononcer sur le principe de toute délégation d'un service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il informe également les membres du Conseil Communautaire que le Comité Technique a été saisi de manière réglementaire pour avis sur le principe de la délégation de service public (article 33 de la loi du 26 janvier 1984). Le Comité Technique s'est réuni le 7 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Le Président rappelle aux conseillers le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêts communautaires existants ou à créer. Sont d'intérêt communautaire [...] cinéma public et salles annexes. »

Il donne ensuite lecture du rapport qui a été établi en application des dispositions de l'article L1411-4 du CGCT, et qui restera annexé à la présente délibération.

Jusqu'à aujourd'hui, l'offre culturelle cinématographique sur le territoire communautaire s'exerçait sous deux volets :

un volet majeur via le cinéma associatif LE FOYER de Ruoms, unique cinéma permanent au territoire, qui compte une seule salle de 250 places. Il appartient à la commune de Ruoms et est exploité par une association locale, LE FOYER.

Et un volet moins important, via le circuit de cinéma itinérant essentiellement estival animé par la maison de l'Image à Aubenas.

Ce cinéma de proximité présente plusieurs problèmes majeurs qui empêchent son développement : bâtiment ancien nécessitant d'importants travaux de restauration, n'étant pas aux normes de sécurité actuelles, ni aux normes d'accès à toutes les formes de handicap, positionné dans une situation enclavée, en retrait des axes principaux, et qui n'est plus adapté à la demande en matière de confort. Consciente de l'importance de maintenir une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire, la Communauté de Communes s'est engagée dans la construction d'un nouveau cinéma de rayonnement communautaire, dans le milieu urbain de Ruoms. Ce nouvel équipement sera doté de 2 salles respectivement d'environ 230 et 69 places. Le site d'implantation, au bord de la RD 579 qui va d'Aubenas à Vallon Pont d'Arc, aux Gorges de l'Ardèche et à la Caverne Pont d'Arc, bénéficie d'une visibilité idéale pour la population résidente comme pour la population saisonnière. Il est facile d'accès et dispose de nombreux stationnements à proximité. Ce nouveau cinéma disposera d'une place centrale sur le territoire communautaire facilitant l'accès de la quasi-totalité des communes, lui conférant ainsi un véritable rôle d'équipement culturel structurant. Ces deux salles permettront de préserver l'offre cinématographique Art et Essai tout en développant la diffusion des grosses productions qui attirent les estivants et les adolescents qui fréquentent peu le cinéma actuel.

Cet équipement structurant, bien placé géographiquement et proportionné pour l'accueil de la clientèle estivale, génèrera un afflux de spectateurs l'été qui permettra de pérenniser le fonctionnement annuel et d'apporter aux locaux une qualité de programmation toute l'année et pour tous publics.

Pour la gestion du futur cinéma, le Président indique qu'il est nécessaire de confier l'exploitation à un prestataire indépendant, qui supportera notamment le risque financier. La Communauté de Communes ne dispose pas des compétences, des ressources et des moyens requis pour gérer un tel équipement.

La délégation de la gestion du service public portera ainsi sur l'exploitation et la programmation du futur cinéma classé Art et Essai comportant deux salles, (dont une grande salle de 230 places et une petite salle de 69 places) pour un total de 299 places dans les conditions définies par le cahier des charges et la réglementation en vigueur.

Le Président précise que l'ensemble des caractéristiques du service public géré par le délégataire, et attendues par la Communauté de Communes, figure dans le rapport qu'il a soumis au Conseil Communautaire, ce qui permet à ce dernier de se prononcer en pleine connaissance de cause.

Le Président propose ainsi de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour une durée limitée à trois années fermes à compter de la signature du contrat par les parties. La délégation de service public pourra être renouvelée deux fois pour une année supplémentaire sur décision expresse du Président de la Communauté de Communes.

Il déclare que si le Conseil Communautaire décide d'approuver le lancement d'une délégation de service public, le Président devra se faire assister par des agents et des personnalités qualifiées extérieures pour l'exercice de leurs propres prérogatives. Ce sera notamment le cas lors de la négociation avec les candidats admis à présenter une offre, au travers d'une commission spécialement formée pour les assister, mais sans que cette commission n'interfère sur les missions formelles propres à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui sera également constituée.

Il rappelle à toutes fins utiles que cette façon de procéder est nécessaire eu égard à la complexité technique, juridique et administrative d'un tel équipement innovant.

Ainsi, par la construction de nouvel équipement culturel intercommunal, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche souhaite :

Réaffirmer la vocation de service public du cinéma,

Confier la gestion, l'animation, la programmation et l'exploitation du futur cinéma à un concessionnaire par convention de délégation de service public (Affermage) compte tenu du professionnalisme et des compétences particulières qui sont requis pour exercer cette activité.

En conséquence, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le lancement d'une délégation de service public.

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de l'article L1411-4 du CGCT

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et statué,

A l'unanimité,

Décide :

d'approuver sans réserve l'exposé du Président, ainsi que les termes du rapport qu'il a présenté devant le Conseil Communautaire conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales

d'approuver le principe du lancement d'une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du futur cinéma intercommunal,, pour une durée de trois années fermes, et qui pourra être renouvelée deux fois pour une année supplémentaire, sur décision expresse du Président,

d'autoriser le Président à se faire assister par toute commission spéciale distincte de la commission de délégation de service public, pouvant comprendre des personnels de l'Administration et des personnes qualifiées externes à la collectivité, dans l'exercice des prérogatives qui lui sont imparties par la loi, et ce ,notamment pour la négociation avec les candidats,

d'autoriser le Président à engager la procédure de délégation de service public, et à lancer l'avis de concession

d'approuver le cahier des charges contenant les caractéristiques du service public délégué,

de mandater le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

- **Ordures Ménagères**

Objet : Missions complémentaires sur le marché de collecte des cartons

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 38	abstention : 1

Le Président rappelle le contenu du marché de collecte des cartons.

Le marché comprend la location des bennes à cartons (Pélicans), la collecte des cartons des particuliers et professionnels en point d'apport volontaire et la collecte des professionnels sur les bourgs centre de Ruoms et Vallon pont d'arc aux portes à portes dans les rues commerçantes. Ce marché est un marché à bordereau de prix unitaire et forfaitaire.

Au vu des quantités importantes de cartons collectés sur les points d'apport volontaire et à la demande des élus des bourgs centre, il est proposé de modifier le nombre de bacs et la fréquence de ramassage de la collecte des cartons autant sur les PAV que sur le porte à porte des bourgs centre.

Pour ce qui concerne les bacs en point d'apport volontaire :

Le marché initial prévoyait la location et la collecte de 19 bacs réparties sur 16 communes jusqu'au 31/12/2017 puis à compter du 1/01/2018, la location et la collecte des 24 bacs sur les 20 communes (en remplacement des Pélicans gérés par le SICTOBA).

L'avenant proposé comprend donc la fourniture de 6 bacs supplémentaires (Voguë, Vallon pont d'arc, Ruoms, St Alban Auriolles, Orgnac) ainsi que l'augmentation de fréquences de ramassage en basse saison de 1 fois par mois à 1 fois par semaine ou par quinzaine selon le cas – cette fréquence a été définie après observation du taux de remplissage sur une durée de un mois environ - pour un montant de 3550 euros HT/mois soit une plus-value sur la durée du marché évaluée à 40 000 euros pour des recettes envisagées de 8000 euros (60 euros/tonne de carton)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées 1 abstention, 38 voix pour,

Valide la réalisation de missions complémentaires par le prestataire titulaire du marché en cours pour la collecte des cartons, à savoir :

l'augmentation du nombre de bacs et de la fréquence de collecte pour les point d'apport volontaire la fréquence de collecte pour le porte à porte dans les bourgs centre

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Valide le principe d'une augmentation de l'enveloppe financière en conséquence.

- **Economie**

Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Vente de la parcelle B 2604

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président rappelle les aménagements de la zone des Estrades engagés pas la commune de Vallon Pont d'Arc. La Communauté de communes et la commune de Vallon Pont d'Arc avait procédé en 2013/2014 à un partage du foncier où la partie commercialisable revenait à la Communauté de communes et la partie voirie revenait à la commune comme il était fait pour la compétence voirie.

Il était convenu lors des échanges parcellaires avec la commune de Vallon Pont d'Arc que les parcelles susceptibles d'être commercialisées le soient par la communauté de communes.

En l'occurrence, la parcelle B 2604 permettra de consolider l'implantation de l'entreprise située sur la parcelle qui la jouxte. Le prix de vente est établi à 8 225 €, avec une TVA sur marge à 0.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise la vente de parcelle B 2604 d'une surface de 205 m², au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 8 225 € avec une TVA sur marge,

Autorise le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente.

Mandate le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Mobilités**

Objet : Règlementation du stationnement – Parkings gare routière situés quartier Ratière et sur la Combe d'Arc Pont d'Arc Belvédère à Vallon Pont d'Arc –

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé des transports et de la voirie, expose aux conseillers que :
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a réformé en profondeur les principes de stationnement payant sur voirie et notamment l'article L 2333-87 du CGCT.

Au 1^{er} janvier 2018, le stationnement des véhicules sur la voirie relèvera d'une redevance d'occupation du domaine public. Ce principe mis en place par la Communauté de communes sur ces parkings est lié au déploiement de l'offre de transports.

Il convient d'identifier les parkings concernés par ce dispositif à savoir les parkings autour de la gare routière et les parkings situés sur la Combe d'arc. La mise en place de la tarification sur ces parkings intervient entre le 1^{er} avril et le 30 septembre parallèlement à la mise en place d'une offre de transports. C'est dans le cadre de son ressort territorial de la mobilité que la Communauté de communes intervient sur le stationnement.

Il conviendra ensuite de délibérer sur la tarification choisie et sur l'application du forfait post stationnement au titre d'une nouvelle délibération avant la mise en place de celle-ci.

Le vice-Président s'appuiera sur la commission transports pour proposer des orientations de tarification.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la question.

Vu le procès-verbal de mise à disposition établi entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sur les terrains concernés,

Vu la délibération du 16 février 2017 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site de la Combe d'Arc

Vu la délibération du 16 février 2017 autorisant le Président à signer la convention de coopération auprès du Département et son article 2 mentionnant la mise en place d'un stationnement payant ;

Vu la convention d'occupation temporaire auprès du Département de l'Ardèche ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide le principe de stationnement payant règlementé sur les parkings du Chastelas P1, P2, P3 et P4 et sur les parkings situés sur la Combe d'Arc ;

Maintient les périodes de tarification de ces parkings :

Une saison haute du 1^{er} juillet au 31 août

Une saison intermédiaire du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} septembre au 30 septembre,

Une gratuité en dehors de ces périodes

Sollicite la commission transports/le bureau pour la tarification complète du stationnement ainsi que l'institution du forfait post stationnement ;

Autorise le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

- **Voirie**

Objet : Reconduction d'un service de Transport Local Spécifique (TLS) par conventionnement – Saint-Remèze - Bourg Saint-Andéol

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Luc Pichon, Vice-Président chargé des Transports, fait part au Conseil Communautaire de l'intérêt de poursuivre la liaison « St Remèze – Bourg St Andéol » le mercredi matin. Il propose de poursuivre le partenariat avec la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, organisateur délégué, pour l'extension jusqu'à St Remèze du service Larnas – Bourg St Andéol pour une année.

La présente convention a pour objet d'une part de fixer les règles d'organisation du service de Transport Local Spécifique entre la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la ligne Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol, et, d'autre part, de déterminer les modalités de participation aux coûts du service. Elle reste sous la même forme que la convention engagée pour les années 2014 à 2017.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la poursuite d'un service de Transport Local Spécifique (TLS) « St-Remèze – Bourg-Saint-Andéol » pour une desserte « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol » :
Ligne Larnas – Gras – Saint Remèze – Bourg-Saint-Andéol (le mercredi matin y compris les jours fériés) selon le dossier technique en annexe.

Approuve le portage de la ligne ST-Remèze- Larnas-Gras – Bourg Saint Andéol par la CdC DRAGA

Approuve ladite convention

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

- **Enfance**

Objet : Subvention complémentaire crèche « Les Galopins »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Jean-Claude Bacconnier, vice-Président chargé du service à la personne, expose aux conseillers que l'Association les Galopins sollicite le versement de la totalité de la subvention au titre de 2017, dont le montant maximum et les modalités de versement ont été définis préalablement par convention.

Au vu des pièces justificatives transmises par l'association, le vice-Président propose le versement d'un second acompte de 41 000€.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le versement d'un second acompte de 41 000€ à l'association « Les Galopins »

Autorise le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

- **Questions diverses et informations**

Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39
	abstentions :

Le Président informe les conseillers communautaires que, suite à la modification des statuts du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement, un nouveau délégué doit être désigné pour représenter la communauté de communes au sein du collège des EPCI.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Procède à la désignation de René UGHETTO en qualité de délégué titulaire pour représenter la communauté de communes au sein du collège des EPCI du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement

Charge le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Marie-Lou BECKER